

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE D'OBERSOULTZBACH

## ARTICLE 1 UTILISATION DE LA SALLE

La SALLE POLYVALENTE, gérée par le Conseil Municipal est à la disposition de toute société, groupement ou tiers particuliers locaux (ou extérieurs et bénéficiant d'une dérogation accordée par M. le Maire dûment autorisé par le Conseil municipal) qui désirent l'utiliser dans le cadre d'une activité culturelle éducative, d'information ou de loisir a condition :

- d'avoir souscrit un contrat de location ;
- d'avoir souscrit une assurance pour la durée d'occupation ;
- de déclarer tout débit de boisson lors de locations à but lucratif ;
- de respecter scrupuleusement le présent règlement.

## ARTICLE 2 RESPONSABLES DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire a confié le rôle de "Responsable de la SALLE POLYVALENTE" à **M. FREY Hubert** qui a bien voulu accepter cette fonction pour :

- assurer l'application du présent règlement ;
- vérifier le bon fonctionnement des installations (chauffage, eau, fuel, gaz, téléphone...);
- vérifier la propreté des lieux avant et après toute manifestation.

Coordonnées des responsables :

**M. FREY Hubert, 6 impasse des Roses Tél. : 07.70.37.03.19.**

**M. MULLER Richard, 13 rue Creuse Tél. : 06.83.28.73.22**

## ARTICLE 3 ACCES A LA SALLE POLYVALENTE

Des clés sont mises à la disposition des utilisateurs chez les responsables de la SALLE désignés à l'article 2.

Il est impératif de restituer la clé au responsable de la SALLE dès que possible après l'utilisation et au plus tard le lendemain à 20 heures, moment à partir duquel la SALLE POLYVALENTE doit être réutilisable.

## ARTICLE 4 TARIFS D'UTILISATION

Se renseigner à la Mairie.

## ARTICLE 5 RECOMMANDATIONS AUX UTILISATEURS

Les utilisateurs sont priés de se conformer aux prescriptions suivantes :

- pour l'utilisation de la SALLE POLYVALENTE un calendrier d'activités est fixé en début d'année. En principe général, priorité est donnée au premier demandeur ;
- ce calendrier est tenu à jour par la Secrétaire de Mairie chargée des réservations et communiqué au responsable de la SALLE POLYVALENTE ;
- la SALLE POLYVALENTE ne pourra être utilisée par des mineurs que sous la responsabilité d'un adulte dont le nom est communiqué au responsable de la SALLE POLYVALENTE ;
- tout utilisateur est tenu de nettoyer la SALLE POLYVALENTE et ses abords. Ordures et détritiques devront être mis dans les bacs mis à disposition en respectant les consignes de tri en vigueur. Ne pas oublier le nettoyage de la cuisine, des toilettes et de l'entrée ;
- tout dégât, casse ou détérioration sera signalé au responsable. Réparation ou dédommagement sera demandé ;
- la vaisselle est exclusivement réservée à la préparation et à la distribution des aliments. **Il est interdit de la transporter hors de la salle polyvalente ;**
- une attention particulière doit être portée à la vérification des robinets (gaz, eau) ainsi qu'aux interrupteurs de lumière et de chauffage avant de quitter les lieux ;
- les fours à tartes flambées/pizzas ne sont pas compris dans les contrats de location. L'utilisation de ces derniers est soumise à autorisation préalable. Merci de vous adresser à la mairie pour plus de renseignements ;
- sachant que toute activité risque de devenir une gêne pour les riverains, il est demandé expressément aux utilisateurs de limiter le bruit dans la mesure du possible après 22 heures.

**Il est précisé que :**

- **le 1<sup>er</sup> dimanche de juin est réservé pour la Fête des Pompiers ;**
- **le 1<sup>er</sup> dimanche d'octobre est réservé pour le Messti ;**
- **la salle n'est jamais louée pour la soirée de la Saint Sylvestre (31 décembre).**

## ARTICLE 6 MISE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat. Il ne pourra être modifié que par décision expresse du Conseil Municipal.

Fait à Obersoultzbach, le 15 juin 2020

Le Maire

Richard MULLER

- version 2020 -